

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 01 septembre au jeudi 30 septembre 2021

relative à la

**demande d'autorisation environnementale
concernant le projet d'exploitation
du parc éolien de la Fosse Descroix**

**présentée par la
SAS Parc Éolien de la Fosse Descroix (44100 Nantes)**

**regroupant
six aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire des communes de
Fouilloy, Gourchelles et de Romescamps,
département de l'Oise.**

Conclusions et avis motivé

D. Berneaux

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant:

- 01 aérogénérateur et 01 poste de livraison sur le territoire de la commune de Gourchelles (60);
- 02 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Fouilloy (60);
- 03 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Romescamps.

Le projet est présenté par la SAS Parc Éolien de la Fosse Descroix, immatriculée sous le numéro SIRET 82980201600016, dont le siège social est 10 rue Charles Brunellière, immeuble Le Sanitat à Nantes (44100).

Créée spécialement pour l'occasion, la SAS, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est filiale à 100% de la société WKN GmbH présentée comme suit:

"WKN GmbH a vu le jour en 1990 avec la création de WKN Windkraft Nord, société pionnière et majeure du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats-Unis, basée à Husum. En France, WKN France a développé pour le compte de WKN GmbH plus de 165 MW de parcs éoliens et travaille au développement d'un portefeuille de plus de 500 MW."

WKN France qui sera l'interlocuteur principal, a réalisé et géré le dossier présenté.

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté préfectoral (Oise) du 22 juillet 2021 et s'est tenue durant 30 jours consécutifs, du mercredi 1er au jeudi 30 septembre 2021 inclus.

Par décision n° E21000075/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 02 juin 2021, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

Les modalités règlementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident.

La participation du public s'est révélée normalement soutenue.

24 personnes se sont présentées pendant les permanences et 18 ont souhaité consigner, dans les registres d'enquête, des observations appelant réponses.

07 courriers et 24 courriels ont fait également état d'observations prises en compte et appelant réponses.

Le pétitionnaire a produit en retour les commentaires qu'il a jugés nécessaires à la bonne fin de son projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise, ont largement contribué, dans leurs avis détaillés, à l'appréciation des différents enjeux du projet.

L'association Éolienne 60 a produit un dossier d'ensemble analysant de façon précise et argumentée les caractéristiques du projet.

Mon avis sera conforme au cadre de ma mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et par les observations du public rencontré.

Il sera en rapport avec la doctrine "*Éviter, réduire, compenser*" qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les décisions, en intégrant ses trois dimensions, environnementale, sociale et économique.

Il privilégiera avant tout l'acceptabilité sociale requise en la matière.

1)- Sur le projet et sa perception:

Ce projet, en cas de réalisation, viendrait s'ajouter à un contexte environnemental déjà complexe.

Ses principaux enjeux sont, entre autres:

- la réduction des rares zones de respiration paysagère des bourgs proches du site;

- son implantation même au sein d'un secteur très fortement marqué par l'éolien (*119 éoliennes en fonctionnement, 53 accordées et 28 en cours d'instruction dans un périmètre de 20 km*);

- l'implantation de 2 premières éoliennes sur le paysage emblématique "*paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte*", identifié dans l'atlas des paysages de l'Oise.
- la recherche éventuelle d'une autre localisation d'implantation.

Il existe une distorsion significative entre la lecture du dossier faite par la MRAE et l'UDAP de l'Oise, relevant un niveau global d'enjeux forts en termes de biodiversité, un niveau d'impacts résiduels fort du projet sur l'environnement et les paysages face à celle proposée par le pétitionnaire ne dépassant pas un niveau négligeable à modéré, qu'il ne trouve pas nécessaire de réévaluer.

Cette position tranchée tend à montrer le peu, voire l'absence de marges de manœuvre potentielles dont dispose le pétitionnaire pour faire évoluer certains paramètres du dossier dans le sens des demandes formulées par la MRAE ou encore l'UDAP.

Malgré les effets de prégnance forts relevés par l'autorité environnementale sur certains lieux de vie, les réponses apportées tentent de faire ressortir l'opportunité du projet qui ne renforcerait "*qu'à la marge*" la saturation paysagère du fait du contexte éolien existant.

"De plus les habitations les plus proches sont en nombre faible et relativement isolées",

et ne méritent donc pas d'être prises en compte ?

Même tendance dans l'étude des effets cumulés avec le parc éolien du Poirier Major (*en cours de construction à environ 1700 m du site de 6 machines de 130 m de hauteur*), l'interprétation faite par le pétitionnaire quant à la perception harmonieuse future des 2 parcs.

Insistance également à considérer le projet comme une opération de densification des parcs du Condor et du Poirier Major alors qu'il est précisé dans le dossier

"Le site du projet n'appartient ni à un pôle de développement en structuration, ni à un pôle de densification préconisés par le SRE."

Plus généralement concernant les photosimulations, il est évident que, même si les calculs de proportions sont bien respectés par le logiciel utilisé, il est impossible de rendre la réalité de la prégnance de machines de 99 m à 123 m de hauteur une fois installées, dans une restitution par bandeaux de 5 à 10 cm de largeur, de plus limitée par les formats d'impression sur support papier (A4 ou A3) qui ne peut prendre en compte la distance d'observation requise.

"Notons que la distance minimale d'éloignement aux habitations est de 600 m, soit 20 % de plus que la distance réglementaire."

Il peut être intéressant de souligner, sur papier, un éloignement des premières habitations supérieur de 20% à la distance requise.

Toutefois, cette "*marge*" ne représente en situation de terrain qu'une distance de 100 mètres, inefficace quant à la réduction de prégnance d'une machine haute de 120 mètres.

Par ailleurs, se pose la question de la perception du projet par les populations concernées.

La participation aux permanences normalement soutenue comme la quantité d'observations déposées par courriers et surtout par courriels ne permettent pas de conclure à une approbation tacitement majoritaire du projet par les habitants du secteur, comme le prétend le pétitionnaire dans le dossier de présentation et son mémoire en réponse au PV de synthèse, à grand renfort de sondages favorables.

L'avis défavorable voté par la commune de Fouilloy, la pétition de ses habitants (92 signatures), des habitants d'Escles-Saint-Pierre (25 signatures) ou encore de Gourchelles (12 signatures) sont significatifs du contraire.

On ne peut occulter le rapport entre les 7 avis favorables de particuliers face aux 36 avis défavorables exprimés, auxquels s'ajoutent les 129 signatures des pétitions mentionnées supra.

L'enquête publique n'est pas un référendum "*pour ou contre*" en fonction du simple nombre d'avis exprimés.

Le soutien indéfectible des communes et de leurs populations depuis le lancement du projet, avancé par le pétitionnaire, semble bien remis en cause, en témoignent ces événements.

En effet, sept années se sont écoulées depuis 2014 et les installations de nombreux parcs éoliens sur le secteur ont très certainement contribué à l'évolution défavorable des mentalités les concernant.

Les personnes rencontrées en permanence ont évoqué lors des discussions:

- le climat ambiant induit par les mesures sanitaires Covid 19;
- l'absence totale d'informations récentes sur le projet;
- une impuissance et une résignation certaines des riverains face à l'importance du contexte éolien existant;
- le côté mercantile de ce genre d'opérations sous prétexte de production d'énergie verte et propre.

La réduction, voire la disparition des subventions diverses, ont fait du projet éolien une ressource stable dans l'équilibre budgétaire des petites communes largement mis en avant par les promoteurs.

Face à cette dérive, deux positions s'opposent sur l'acceptabilité du parc.

Il est rappelé à maintes reprises dans les propos du pétitionnaire la "**Nécessité absolue de déployer l'éolien en France**", prônée récemment par la ministre de la transition écologique pour répondre aux exigences de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Et le constat de l'implantation anarchique de trop de parcs que fait la région des Hauts de France rappelée dans le courrier de son président "**contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne...qui entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages...**" comme un vœu pieux bien tardif du politique.

À noter également dans ce sens, le "**pragmatisme**" récemment réclamé par le chef de l'État, "**au cas par cas pour éviter d'abimer nos paysages qui sont une part de notre patrimoine, de notre richesse profonde, de notre identité**".

2)- Dimension environnementale:

Points positifs:

- production d'une énergie "*propre*" et renouvelable estimée à 25.500.Mkwh, réduisant de 1.900 tonnes l'émission annuelle de CO₂;
- aucune émission de gaz à effet de serre, bilan carbone positif;
- zone de terres agricoles présentant un potentiel éolien correct;
- des mesures d'évitement (*étude de différentes variantes*), de réduction des impacts sur l'environnement comme des mesures d'accompagnement et de suivi, des mesures compensatoires (*avifaune, chiroptères...*) sont prévues sur le site;
- remise en état du site après travaux d'installation;
- consommation foncière maximale de 2,85 hectares.

Points négatifs:

- **le choix du site en lui-même.**

En zone de contraintes aéronautiques imposant une taille restreinte des éoliennes.

5 éoliennes sur les 6 prévues ont une garde au sol inférieure à 30 mètres et représentent un risque de mortalité accru pour les chiroptères et l'avifaune.

En zone, pour partie, de paysage emblématique "*paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte*" identifié dans l'atlas des paysages de l'Oise devant être préservé de toute implantation d'éoliennes.

En zone d'articulation paysagère entre deux grands espaces emblématiques (*Picardie Verte et Vallon de Lannoy Cuillère*).

Les axes routiers et surtout la voie ferrée qui traversent la zone d'implantation, imposent le positionnement éloigné de 2 éoliennes à plus d'un kilomètre des 4 autres.

Impacts forts pour la commune de Fouilloy par, entre autres, la fermeture visuelle quasi-totale de son horizon.

4 éoliennes sur 6 se trouveraient à moins de 200 mètres en bout de pales de boisements nécessaires à la biodiversité malgré les recommandations d'éloignement préconisées en la matière.

Plan de bridage nécessaire mais toutefois insuffisant pour protéger l'activité chiroptérologique.

Ces mesures réduisent d'autant la productivité du parc.

Le pétitionnaire, dans sa réponse, reconnaît que l'implantation du parc ne peut se faire qu'au détriment inévitable de certains critères environnementaux.

- l'étude acoustique

Un risque de dépassement modéré des seuils règlementaires sous certaines conditions en période nocturne a été mesuré. Il sera nécessaire de le réduire par le bridage des machines et nécessitera un suivi, en particulier avec le fonctionnement des autres parcs à proximité.

- le rejet pur et simple des demandes émises par la MRAE

"Les réponses apportées dans ce document n'amènent pas de notre part de réévaluation des enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chiroptères, et donc aucun complément à l'étude d'impact."

Le porteur du projet estime inutiles les demandes de réévaluation des enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chiroptères et n'apportera aucun complément à l'étude d'impact.

- les éléments de patrimoine et les monuments historiques

Ils subissent un impact significatif que minimise le pétitionnaire en dédouanant le projet "***puisque des éoliennes sont déjà présentes.***"

De même est minimisée, la covisibilité avec certains sites inscrits au titre des Monuments Historiques.

Le rendu des photomontages proposés ne permet pas d'apprécier la réalité de la prégnance des éoliennes.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension environnementale** du projet.

3)- Dimension sociale:

Points positifs:

- 7 observations favorables ont été déposées (3 registres, 3 courriels, 1 courrier);
- 8 communes ont émis un avis favorable au projet;
- 10 communes n'ont pas délibéré, leurs avis sont réputés favorables.

Points négatifs:

Il n'est pas ici question de considérer les observations recueillies comme un simple référendum pour ou contre le projet.

Les personnes rencontrées ne sont pas des "professionnels" de l'anti-éolien venues en nombre pour perturber l'enquête publique mais des citoyens décidés à défendre leur cadre de vie et qui font surtout état de la saturation de leur environnement par des parcs dont la prégnance impacte fortement leur qualité de vie ou qui le craignent dans un avenir très proche.

Elles dénoncent l'absence d'information (*depuis 2019*) que le pétitionnaire a concentrée en début de la phase d'instruction du dossier et qui aurait mérité une reprise plus large de diffusion avant l'enquête publique.

Elles dénoncent également la dérive mercantile des activités éoliennes.

- 36 observations défavorables ont été déposées (6 registres, 25 courriels, 5 courriers);

- 3 pétitions ont été produites en opposition au projet:

- . pétition Fouilloy, 92 signatures;
- . pétition Escles-Saint-Pierre, 25 signatures;
- . pétition Gourchelles, 12 signatures.

- 6 communes ont émis un avis défavorable au projet.

Parmi elles, par 9 voix contre et 1 voix pour, il est à noter l'avis défavorable rendu par la commune de Fouilloy, concernée depuis l'origine par l'implantation de 2 éoliennes sur son territoire.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension sociale** du projet.

4)- Dimension économique:

Points positifs:

- professionnalisme et solidité financière du pétitionnaire;
- nouvelles ressources financières pour le département, communauté de commune, la commune et les propriétaires des parcelles concernées;
- charges potentielles de travail pour les entreprises retenues pour la réalisation des travaux;
- les mesures compensatoires proposées sont réalisables financièrement.

Points négatifs:

- malgré les annonces faites dans le dossier, il n'y aura que très peu de retombées sur l'emploi local et l'activité commerciale.

À relativiser néanmoins eu égard à la rareté de ces ressources dans le périmètre d'implantation.

- les phases de bridage supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires (bruit, chiroptères) en réduisant d'autant la productivité du parc.

- ne peuvent être chiffrées, les incidences de la désolidarisation de la commune de Fouilloy, mais elles sont potentiellement réelles.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait toutefois ressortir, en l'état actuel du dossier, un **rapport favorable** dans le cadre de la **dimension économique** du projet.

5)- L'acceptation sociale:

La mission du commissaire enquêteur n'est ni celle d'un ingénieur, ni celle d'un technicien expert, ni celle d'un juriste.

Ces compétences, dans l'étude du projet, sont développées par les services de l'État qui ont validé la conformité du dossier aux textes et prescriptions en vigueur.

Tout est ainsi "**légal**" à l'ouverture de l'enquête publique.

Même les atteintes caractérisées à l'environnement (*avifaune, chiroptères, paysages, implantation...*) le restent puisqu'elles s'accommodent de recommandations qui n'ont pas la force contraignante d'une loi.

Les items sont traités par le pétitionnaire à grand renfort de références juridiques qui servent plus à évacuer un point délicat qu'à le résoudre (*ex. la PPE s'impose aux régions...*).

À grand renfort également de sondages en rapport, certes, avec la nature du dossier (*l'éolien*), mais au questionnement trop général et éloigné du projet en lui-même pour bien en refléter la perception réelle sur le terrain (*ex. "près de 9 personnes sur 10 considèrent que le développement des énergies renouvelables en France est nécessaire face au dérèglement climatique. Il n'y a là, plus de débat."*)

La mission du commissaire enquêteur est justement de retranscrire au mieux les impacts tels qu'ils sont ressentis, craints comme approuvés. Leur expression au travers des observations recueillies pendant l'enquête publique reflète l'acceptabilité sociale du projet qu'il faut évaluer.

Parce qu'à la "**légalité**" mentionnée supra, s'oppose bien souvent la "**légitimité**" des réactions des populations concernées.

Qui de refuser un trop grand nombre d'éoliennes dans son paysage quotidien et ce, pour une durée de plusieurs décennies.

Qui de refuser les risques de nuisances sonores, de nuisances visuelles du balisage lumineux, les risques éventuels pour la santé.

Qui de s'interroger sur la perte de valeur de son patrimoine immobilier, le plus souvent une résidence principale.

Qui de s'inquiéter du sort réservé à la faune, la flore de son lieu de vie.

Qui de s'interroger sur le bien fondé réel de la filière éolienne suite à la diffusion de documentaires "*révélateurs*" la remettant en cause dans les médias télévisuels.

Idem pour le côté financier du sujet.

Dans le cas présent, l'acceptabilité sociale du projet est fortement remise en cause, en particulier par la décision de la commune de Fouilloy, appuyée en cela par bon nombre de ses habitants, de se désolidariser de l'implantation du parc éolien sur son territoire.

Compte tenu:

- de l'étude approfondie des éléments fournis;
- des entretiens avec les interlocuteurs concernés;
- de la synthèse des points positifs et négatifs significatifs relevés pour l'analyse des conséquences du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et économique;

j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant:

- 01 aérogénérateur et 01 poste de livraison sur le territoire de la commune de Gourchelles (60);
- 02 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Fouilloy (60);
- 03 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Romescamps,

présentée par la SAS Parc Éolien de la Fosse Descroix.

Fait à Amiens le 30 octobre 2021
Le commissaire enquêteur,
D. Berneaux

